L'APPROCHE DU PARTENARIAT POUR LA PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, LES ABUS ET LE HARCÈLEMENT SEXUELS, ET LA VIOLENCE SEXISTE

Avril 2026

GPE Transformer l'éducation

Objet du document

La protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PSEAH) au sein du programme de travail du GPE relève d'une responsabilité partagée. Tous les partenaires doivent s'engager activement à signaler et à gérer les incidents d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH), s'il en est. Le présent document énonce les mesures renforcées applicables à l'ensemble des partenaires du GPE qui participent à la mise en œuvre de ses financements, afin de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidents d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de ces financements. Ce document met en évidence également la façon dont le partenariat reconnaît et répond à la violence sexiste dans les contextes où des financements sont octroyés. Il reconnaît que les normes et attitudes sociales à l'égard des formes courantes de violence influencent directement la probabilité que des incidents de SEAH surviennent et soient signalés dans le cadre des activités financées.

Ce document présente les principaux points d'entrée pour assurer une atténuation proactive des risques, un suivi et la production de rapports, dans l'ensemble des dimensions qui touchent à l'octroi de financements au sein du partenariat.

Le document précise également **les responsabilités et les processus associés à l'octroi de financements** en vertu de la politique de PSEAH du GPE. Pour consulter les protocoles applicables aux acteurs de la gouvernance au sein du GPE et au personnel du Secrétariat, veuillez consulter la politique générale de PSEAH du GPE. Ces protocoles de PSEAH sont régis par les directives de gouvernance du GPE et les processus de dotation en personnel de la Banque mondiale.

Introduction

La perpétration d'actes d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH) constitue un phénomène systémique qui se perpétue dans de nombreuses sociétés et divers contextes. Relevant à la fois de la violence sexiste et de l'abus de pouvoir, les actes de SEAH portent atteinte aux personnes, tout en ayant des répercussions sur des familles et des communautés entières, et constitue une violation des droits humains. L'éducation joue un rôle déterminant pour l'avenir des personnes, des communautés et des économies. **Toutefois, les systèmes éducatifs ne tiennent leur promesse que lorsque les apprenants et les éducateurs sont en sécurité.** Lorsque la sécurité est assurée dans l'école et aux abords de celle-ci, dans la communauté et au sein du foyer, les filles et les garçons peuvent apprendre. En revanche, lorsque les élèves ou les adultes qui encadrent l'apprentissage sont exposés à de la violence physique, psychologique ou sexuelle, l'apprentissage stagne, les enseignants partent, les systèmes s'affaiblissent et les investissements publics sont gaspillés. La violence peut avoir des conséquences à vie, et même un impact intergénérationnel, sur les personnes, les familles, les communautés et la société tout entière.

Les gouvernements, les organisations internationales et la société civile ont un rôle important à jouer, tant individuellement que collectivement, dans la prévention d'actes de SEAH et dans leur réponse. Les acteurs de la communauté du développement, et au-delà, ont la responsabilité d'intensifier leurs efforts afin de garantir des environnements plus sûrs et de prévenir les actes de SEAH, tant au sein de leurs agences que dans leurs interventions plus larges.

Le GPE applique une politique de tolérance zéro en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels, de quelque nature que ce soit.

Le GPE est résolu à combattre toutes les formes de SEAH. Le présent document sur l'approche du partenariat énonce les rôles et responsabilités des acteurs du GPE dans la prévention, l'atténuation et la réponse aux incidents de SEAH, ainsi que l'intégration des efforts visant à remédier à la violence sexiste, en général, au sein des contextes où des financements sont octroyés.

Cette politique reflète les engagements internationaux pris par le GPE pour lutter contre les incidents de SEAH dans le cadre de la coopération au développement et de l'aide humanitaire[1].

[1] Déclaration de Whistler sur la protection contre l'exploitation sexuelle et les mauvais traitements dans le domaine de l'aide internationale, 2019 ; les engagements formulés par les bailleurs de fonds

Définitions et distinctions

Exploitation sexuelle : « désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique »[2]. Par exemple, contraindre une personne à se livrer à des activités sexuelles en échange d'argent, de biens, de services, de possibilités d'emploi, ou d'autres avantages.

Abus sexuel : désigne « toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion »[3]. Toute activité sexuelle avec un enfant est un abus sexuel. Cela inclut les agressions sexuelles, le viol, les attouchements, ainsi que toute autre forme d'activité sexuelle non consentie.

Harcèlement sexuel : désigne tout comportement indésirable de nature sexuelle qui peut être raisonnablement perçu comme une offense ou une humiliation, lorsqu'un tel comportement interfère avec le travail, devient une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. Le harcèlement sexuel peut survenir sur le lieu de travail ou en relation avec le travail. Il peut également survenir entre personnes de même sexe ou de sexes différents. Enfin, il peut se produire entre membres du personnel ou impliquer des membres du personnel et des parties tierces, comme des clients, des fournisseurs, des prestataires, des contractuels et des partenaires externes[4].

Protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PSEAH) : désigne les mesures prises par une organisation pour protéger les personnes contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels commis par le personnel ou dans le cadre des programmes. Ce dispositif couvre les mesures de prévention, d'atténuation et d'intervention.

lors du Sommet sur la sauvegarde de 2018 au Royaume-Uni ; et Recommandation du Comité d'aide au développement (CAD) sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire, 2018.

[2] Secrétariat de l'ONU, Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, circulaire ST/SGB/2003/13 du Secrétaire général de l'ONU (2003).

[3] Ibid. Nations Unies, *Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles : Glossaire thématique de la terminologie en usage concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le contexte du système des Nations Unies*, Deuxième Édition (Nations Unies, 2017).

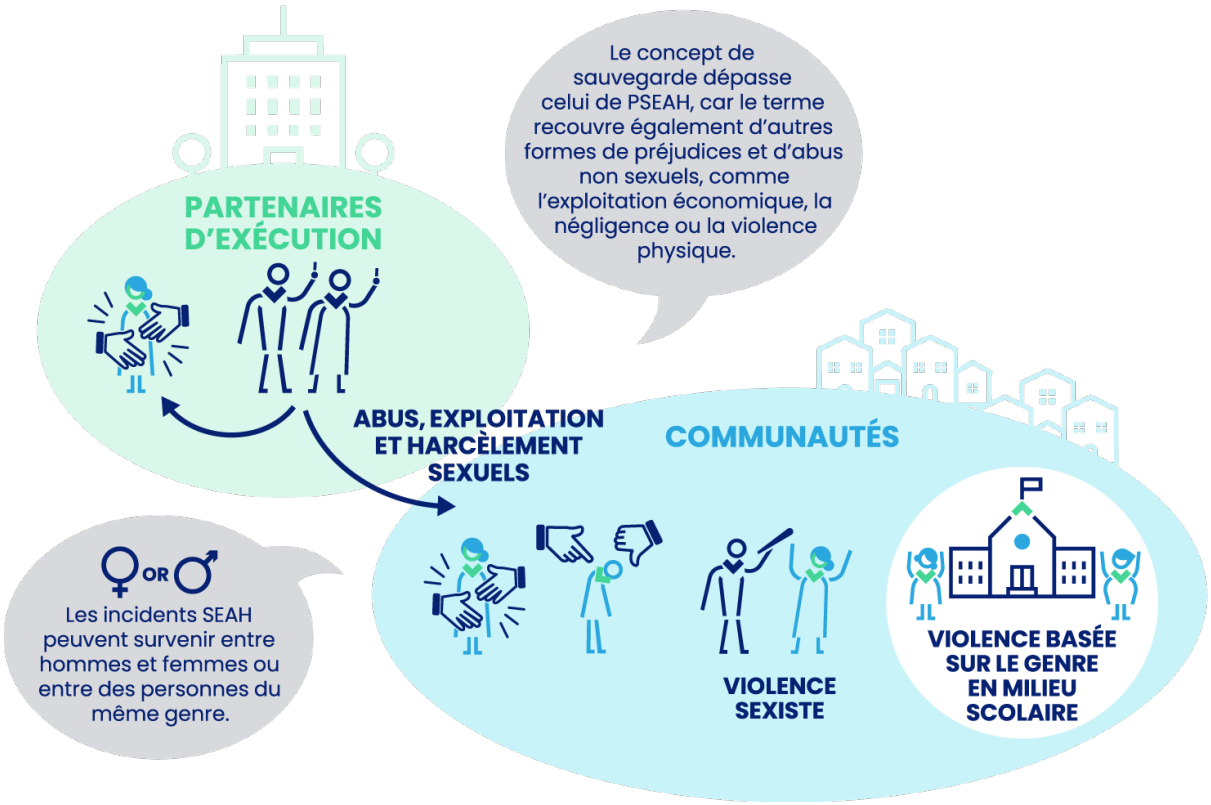
[4] La politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels du GPE 2025.

Sauvegarde : terme plus général que la PSEAH, qui désigne les mesures visant à prévenir les préjudices causés aux personnes dans le cadre de l'aide humanitaire ou de la coopération au développement. La terminologie relative à la sauvegarde recouvre également d'autres formes de préjudices et d'abus non sexuels, comme l'exploitation économique, la négligence ou la violence physique.

Violence sexiste : désigne la violence donnant lieu ou susceptible de donner lieu à une souffrance ou à une blessure physique, sexuelle ou psychologique, exercée à l'encontre d'une personne en raison de son genre, du rôle attendu de ce genre et/ou des stéréotypes associés à ce genre, ou fondés sur les rapports de force entre les genres. Il est important de reconnaître que les hommes, les femmes, les garçons et les filles peuvent tous être victimes de violence. Toutefois, à ce jour, la recherche, l'élaboration des politiques et les programmes relatifs à la violence sexiste portent largement sur les femmes et les filles. En effet, les inégalités de genre structurelles et systémiques accordent aux hommes un pouvoir et des ressources plus importants, exposant les femmes et les filles à un risque de préjudice nettement supérieur.

Violence basée sur le genre en milieu scolaire (VGBMS) : désigne les actes ou les menaces de violence sexuelle, physique ou psychologique perpétrés dans l'enceinte et aux abords de l'école, résultant de normes et de stéréotypes de genre, et renforcés par des rapports de force inégaux. Il peut s'agir de différentes expériences de violence et de vulnérabilité de tous les apprenants, et peut inclure la violence physique ou les brimades, le harcèlement sexuel ou verbal, les attouchements non consensuels, la coercition et les agressions sexuelles, et le viol.

PSEAH et violence sexiste : distinctions et liens



Notes. Dans ce schéma, les « partenaires d'exécution » désignent l'ensemble des acteurs (personnel, contractuels et bénévoles) travaillant au sein des organisations et recevant des fonds du GPE, que ce soit directement ou indirectement, y compris les agents partenaires. Les agents partenaires et les partenaires d'exécution doivent disposer de protocoles de PSEAH afin de prévenir ou de répondre aux actes de SEAH commis par les personnes qu'ils supervisent, à l'encontre des bénéficiaires au sein des communautés ciblées, de leur propre personnel ou de leurs partenaires. La formation sur la PSEAH destinée aux agents partenaires et au personnel de l'agence chargée de la mise en œuvre doit être adaptée au contexte, en tenant compte des comportements locaux et de la compréhension des tendances locales de la violence sexiste et de la violence basée sur le genre en milieu scolaire.

Distinctions entre « violence sexiste » et « exploitation, abus et harcèlement sexuels »[5]	
Exploitation, abus et harcèlement sexuels : désigne les actes commis par des personnes travaillant au sein d'organisations de développement ou d'aide humanitaire, ou en collaboration avec celles-ci. Les actes de SEAH surviennent, par nature, dans un environnement professionnel ou lié au travail, notamment dans le cadre d'un programme ou d'un déplacement d'affaires. Dans le secteur du développement et de l'aide humanitaire, la PSEAH doit faire partie intégrante du code de conduite de toute organisation. Le code de conduite régit les comportements, tant dans la vie professionnelle que dans la vie personnelle. Le personnel est identifié comme faisant partie de l'organisation et les environnements professionnels peuvent se trouver à l'intérieur comme à l'extérieur des bureaux. Les personnes susceptibles d'être exposées à des risques de SEAH sont les bénéficiaires de l'organisation, les membres de la communauté ou le personnel.	**Violence sexiste :** terme générique qui désigne tout acte préjudiciable commis contre la volonté d'une personne et fondé sur des différences socialement construites (par exemple, le genre) entre les hommes et les femmes. La violence sexiste comprend les actes qui causent des préjudices ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, ainsi que les menaces d'exercer de tels actes, la contrainte et d'autres formes de privation de liberté. L'expression « violence sexiste » désigne plus généralement la façon dont les inégalités systémiques entre les hommes et les femmes, qui existent dans toutes les sociétés du monde, constituent une caractéristique commune et fondamentale à la plupart des formes de violence exercées à l'encontre des femmes et des filles. La violence sexiste peut se produire partout, dans la sphère publique comme dans la sphère privée.

[5] Consulter le document Comprendre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, et la violence basée sur le genre 2021, du Centre de ressources et de support, pour plus de détails sur les situations de SEAH et la violence sexiste.

Implications pour la politique de PSEAH du GPE

- La violence sexiste qui survient au sein des communautés élargies où intervient le GPE ne relève pas directement du champ d'application de sa politique de PSEAH. Toutefois, il est important de comprendre les attitudes à l'égard de la violence sexiste ainsi que sa prévalence pour contextualiser la probabilité que le personnel et les bénéficiaires soulèvent des préoccupations ou effectuent des signalements par le biais des systèmes de PSEAH.
- Les pays dans lesquels les partenaires opèrent auront des attitudes propres au contexte à l'égard de différentes formes de violence exercées dans les milieux de travail, les écoles et les communautés, avec des niveaux variables de soutien de la part des institutions et des services locaux, ainsi que des seuils différents à partir desquels les victimes survivantes d'actes de violence demandent de l'aide. Ces attitudes propres au contexte et à l'environnement à l'égard de la violence sexiste déterminent si et quand les acteurs relevant des politiques de PSEAH du GPE et de l'agent partenaire sont susceptibles de respecter les codes de conduite, ou de chercher de l'aide s'ils subissent une forme de SEAH.
- Les évaluations des risques menées au niveau du pays, au stade de la conception du financement, doivent inclure des analyses de genre qui couvrent la nature et la prévalence de la violence dans les écoles, les communautés et les milieux de travail. Les conclusions de ces évaluations doivent être intégrées à la fois dans la formation et la sensibilisation à la PSEAH destinées au personnel et aux partenaires travaillant dans le cadre des financements du GPE, ainsi que dans la conception des financements. Cela permettrait d'inclure des stratégies solides d'atténuation des risques visant à protéger les bénéficiaires contre les risques d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels.

Rôles et responsabilités du partenariat

Conseil d'administration du GPE	Le Conseil d'administration du GPE est le responsable de la politique de de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PSEAH) du partenariat. À ce titre, il veille à sa mise en œuvre efficace à l'échelle du partenariat et assure la redevabilité des partenaires du GPE quant à son application. Le Conseil du GPE est également responsable, en dernier ressort, de l'approche du partenariat en ce qui concerne l'égalité des genres et l'inclusion, notamment en soutenant les efforts

	déployés par les partenaires pour remédier à la prévalence de la violence sexiste au sein des systèmes éducatifs[6].
Secrétariat du GPE	Le Secrétariat du GPE est chargé d'établir et de maintenir les systèmes de PSEAH afin de garantir la redevabilité à l'échelle du partenariat. Il est également tenu d'effectuer la revue de la qualité de la conception des financements. Parmi ses autres responsabilités : • communiquer avec le Conseil du GPE (et ses Comités) au sujet de la surveillance des risques en matière de PSEAH et des enseignements tirés à l'échelle du portefeuille des financements du GPE ; • suivre et consigner les signalements de cas de SEAH, et surveiller les éléments liés à la PSEAH dans le suivi des financements ; • faciliter l'apprentissage et l'échange en matière de PSEAH à l'échelle du GPE ; • exercer un travail de diligence raisonnable à l'égard des politiques de PSEAH des agents partenaires, avant leur accréditation ; • former chaque année les membres du personnel à la PSEAH, selon leur poste ; • communiquer les directives en matière de meilleures pratiques concernant le processus de sélection de l'agent partenaire au niveau du pays ; • procéder à un examen de la qualité afin que la conception des financements intègre des approches fondées sur les données probantes visant à lutter contre la violence sexiste, lorsque cette problématique a été identifiée comme une priorité dans le contexte du pays ; et • effectuer un examen de la notation du risque de SEAH et des mesures d'atténuation de l'agent partenaire pour tous les financements de base octroyés par le GPE, afin d'en garantir l'alignement sur la politique de PSEAH du GPE.
Gouvernements des pays partenaires	Les gouvernements partenaires ont pour responsabilité générale d'assurer la sauvegarde à l'échelle du système éducatif. Ils exercent également une responsabilité de leadership visant à garantir que la violence sexiste soit pleinement intégrée dans le dialogue sur les politiques éducatives et dans les réformes stratégiques. Cette responsabilité consiste notamment à identifier les faiblesses de la coordination entre les partenaires

[6] Aller plus loin ensemble : le partenariat au service de l'égalité des genres, 2023.

de développement (et les acteurs de l'aide d'humanitaire, le cas échéant) et les services de soutien, pouvant accroître les risques liés à la prévention, au signalement et à la gestion des incidents de SEAH par les agents partenaires du GPE.

Lorsque la mise en œuvre des financements du GPE est principalement assurée par les gouvernements partenaires (au moyen de fonds communs ou d'unités de gestion de projet), ceux-ci doivent disposer de dispositifs de contrôle interne applicables à l'ensemble des responsables des administrations. Ces dispositifs doivent viser à prévenir, à atténuer et à traiter les cas de SEAH, notamment des procédures de soutien aux personnes survivantes. Conformément à la politique de PSEAH du GPE, les gouvernements partenaires sont tenus d'informer le Secrétariat, par l'intermédiaire de l'agent partenaire, de tout incident de SEAH impliquant des responsables des administrations opérant dans le cadre de financements du GPE. Cette communication doit inclure les mesures prises ou prévues afin d'assurer la protection des personnes survivantes et de prévenir toute récurrence de cas de SEAH.

Le GPE collabore avec des gouvernements dans des pays touchés par la fragilité, les conflits et les crises. Le partenariat intervient dans une diversité de contextes nationaux et de modalités de mise en œuvre, notamment dans des contextes où les programmes financés sont mis en œuvre en dehors des systèmes gouvernementaux. Dans ces circonstances, les agents partenaires doivent s'assurer que les partenaires locaux chargés de la mise en œuvre des programmes financés par le GPE disposent de politiques et des mesures de sauvegarde solides de SEAH, conformément aux normes du Comité permanent interorganisations (CPI)[7].

- **En pratique :** Dans le cadre du GPE 2025, de nombreux gouvernements de pays partenaires ont reconnu la nécessité de traiter la problématique de la violence sexiste au sein de leurs réformes prioritaires de l'éducation. Parmi les principales innovations figure l'intégration de la sauvegarde dans les formations destinées aux chefs d'établissement et aux mentors scolaires. Citons également la mise en place de mécanismes formels de réponse à la violence sexiste et

[7] Normes Opérationnelles Minimales PEAS (Protection contre l'exploitation et les abus sexuels) du CPI, 2024.

	de codes de conduite pour les enseignants et les administrateurs dans les écoles en Somalie, ou encore le renforcement des réseaux de prévention et de réponse à la violence sexiste dans les écoles et les services de soutien au Népal.
Groupes locaux des partenaires de l'éducation	Comme indiqué dans la politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels du GPE, le groupe local des partenaires de l'éducation joue un rôle déterminant en assurant une vigilance continue à l'égard des tendances et des risques liés à la politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, en particulier dans le cadre de fonds mis en commun, lorsque les financements du GPE sont intégrés à des réformes systémiques plus larges, gérées par les ministères des pays partenaires. Les membres du groupe local des partenaires de l'éducation ont l'obligation de transmettre à l'agent partenaire ou à l'agence de coordination toute allégation crédible d'incident de SEAH survenant dans le secteur de l'éducation dans le cadre de programmes financés par le GPE. Le groupe local des partenaires de l'éducation est également responsable d'intégrer, dans les exercices de dialogue sur les politiques éducatives, des données probantes sur les tendances plus générales ou sur la prévalence de la violence sexiste au sein du secteur de l'éducation. L'objectif est de garantir que les réformes éducatives prioritaires intègrent des mesures visant à prévenir, gérer et atténuer les risques liés à la SEAH et à la violence sexiste dans le cadre des réformes proposées.
Agents partenaires	Les agents partenaires sont responsables d'élaborer et de maintenir leurs propres politiques et procédures de PSEAH, notamment des mesures visant à traiter les incidents de SEAH survenant dans le cadre des opérations financées par le GPE. Parmi leurs autres responsabilités figurent : • satisfaire aux normes minimales du GPE en matière de PSEAH, avant leur accréditation[8] ; • tenir compte du risque lié à la SEAH lors de l'élaboration et de l'exécution des projets, notamment en consignant les mesures d'atténuation et les enseignements tirés dans les processus de suivi annuels ;

[8] Consultez les normes minimales de la PSEAH dans les Directives du GPE sur les processus de sélection des agents partenaires Mai 2024 : Annexe 2.

	• signaler au Secrétariat du GPE tous les incidents de SEAH avérés, accompagnés des conclusions des enquêtes, ainsi que des mesures correctives ou réparatrices prises ; • exercer un travail de diligence raisonnable à l'égard des partenaires d'exécution et des contractuels prenant part à la mise en œuvre des financements du GPE ; et • disposer d'une expertise en égalité des genres et en éducation, afin de fournir des conseils sur les considérations liées à la PSEAH et à la violence sexiste, ainsi que sur les mesures d'atténuation et de redevabilité pouvant être intégrées aux processus de conception et de mise en œuvre des programmes. Les consultations menées auprès des agents partenaires (en novembre 2025) ont montré qu'ils souhaitaient intégrer un dialogue plus précoce sur la gestion des risques liés à la SEAH dans le processus d'octroi de financements. Les agents partenaires devaient également partager des exemples d'initiatives proactives d'atténuation et de réponse à la SEAH mises en œuvre dans divers contextes. Les rapports sur ces initiatives dans le cadre du processus de suivi standard contribuent à renforcer la redevabilité et la visibilité d'une approche globale des responsabilités des agents partenaires en matière de PSEAH, au-delà du simple signalement des incidents de SEAH comme principal critère de l'application de la politique de PSEAH.
Partenaires d'exécution et contractuels	Les partenaires d'exécution ont pour responsabilité de mettre en œuvre leurs propres politiques de PSEAH, avec des capacités suffisantes. Ils ont également pour responsabilité de signaler les cas, conformément à leurs obligations contractuelles en matière de PSEAH avec l'agent partenaire concerné.

Points d'entrée liés à la PSEAH et à la lutte contre la violence sexiste dans l'ensemble des processus du partenariat

Le schéma qui suit dépasse les responsabilités individuelles des partenaires pour illustrer la manière dont la PSEAH et la lutte contre la violence sexiste sont intégrées aux processus du GPE, impliquant souvent plusieurs acteurs à l'échelle du partenariat.



*Indique un processus nouveau ou mis à jour introduit en 2025-2026.

Les « points d'entrée » dans les processus au niveau des financements ainsi qu'au niveau national et mondial constituent des occasions de mobiliser et de faire respecter les engagements pris en matière de redevabilité, afin de protéger les partenaires, le personnel et les bénéficiaires contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels.

Au niveau mondial :

Politique de PSEAH du GPE	Politique définissant le cadre au sein duquel le partenariat met en œuvre ses engagements en matière de prévention de la SEAH. Il s'agit des principes fondamentaux qui s'appliquent à l'ensemble des opérations du GPE.

Gouvernance en matière de PSEAH	Indicateurs du cadre de gestion des risques du GPE liés à la PSEAH *[* Mise à jour requise pour le GPE 2030]* **Code de conduite** : Il est conçu pour promouvoir les comportements attendus du Conseil d'administration du GPE, des Comités permanents, des chargés de liaison et des délégués financés par le GPE dans le cadre de leur participation aux activités du partenariat et leurs interactions avec les autres responsables de la gouvernance et les membres du Secrétariat.
Redevabilité du Conseil	• Elle est assurée au moyen des **mises à jour semestrielles du Secrétariat sur la PSEAH**, y compris une mise à jour de mi-année. • **Parmi les mises à jour** *[* Mise à jour en 2026]* : les rapports agrégés sur les incidents issus de l'ensemble des agents partenaires ; les enseignements tirés des rapports annuels de suivi des pactes, des examens de mi-parcours et des rapports annuels d'avancement au niveau des financements, lesquels incluent des évaluations des risques et des mesures d'atténuation intégrées à la conception et à la mise en œuvre des programmes proposés ; ainsi que les enseignements tirés des processus d'examen de la qualité des financements.
Échange technique entre pairs *[* Proposé pour 2026]*	Webinaire annuel des agents partenaires sur la PSEAH organisé par le Secrétariat du GPE afin de partager les enseignements tirés et les bonnes pratiques nationales.

Au niveau du pays :

Dialogue sur les politiques éducatives, élaboration et examens de mi-parcours du pacte de partenariat *[* Les examens de mi-parcours du pacte de partenariat sont une nouveauté 2026]*	Les parties prenantes impliquées dans le dialogue sur les politiques éducatives au niveau national contribuent à orienter la priorisation des réformes dans le cadre du pacte de partenariat et des examens de mi-parcours. Il s'agit de points d'entrée essentiels pour examiner les risques contextuels et les capacités de coordination avec les autres agences afin de traiter la violence sexiste et d'atténuer les risques de SEAH dans le cadre des réformes prioritaires et des systèmes éducatifs au sens large.
Rapport de suivi annuel *[* Mis à jour en 2026]*	Ce rapport annuel sur l'état d'avancement du pacte, établi par les gouvernements des pays partenaires, invite à examiner le renforcement de la coordination et du leadership du partenariat afin de prévenir et de répondre à la violence sexiste au sein du système éducatif, ainsi qu'aux risques de SEAH liés à la mise en œuvre en cours des financements.

Au niveau des financements :

Accréditation des agents partenaires	Avant leur accréditation, les agents partenaires doivent procéder à une évaluation complète des capacités institutionnelles. Cette évaluation comprend l'examen des politiques de sauvegarde, des mécanismes d'alerte et de traitement des plaintes, des aspects des ressources humaines liés à la PSEAH, des protocoles de gestion des risques, ainsi que des dispositifs de gouvernance et de redevabilité. Les agents partenaires ont, soit satisfait au guide de bonnes pratiques du GPE en matière de SEAH, soit convenu d'un plan d'action visant à améliorer leurs politiques et leurs processus. › **Sélection par les pays des agents partenaires :** La sélection de l'agent partenaire au niveau national est menée par le gouvernement et l'agence de coordination, avec l'appui du groupe local des partenaires de l'éducation, et fait l'objet d'un examen indépendant pour les financements supérieurs à 5 millions de dollars. La capacité des agents partenaires est évaluée par rapport aux normes minimales du GPE en matière de PSEAH. (cf. Procédure de sélection des agents partenaires, annexe 2.) › **Examen de la qualité de la conception du programme** *[* Mise à jour en 2025]* : Tous les financements sont soumis à un processus d'examen de la qualité du Secrétariat du GPE avant leur approbation par le Conseil. Les normes de qualité en matière de PSEAH incluent l'examen de la prise en compte des risques de SEAH dans la conception des programmes, l'attribution d'une notation des risques, ainsi que la mise en place de mesures d'atténuation appropriées. Les normes relatives à l'égalité des genres et à l'inclusion sont également évaluées, notamment la manière dont les agents partenaires ont atténué les activités pouvant comporter un risque accru de violence sexiste. › **Rapports annuels d'avancement et de fin d'exécution** *[* Nouveauté 2026]* : Les rapports annuels d'avancement et de fin d'exécution (produits par les agents partenaires) incluront des demandes d'informations détaillées sur toute évolution des notations de risque et des adaptations apportées, les enseignements tirés du signalement des incidents de SEAH, ainsi que les possibilités de renforcer le

	dialogue sur les politiques éducatives avec les gouvernements locaux ou nationaux afin d'atténuer davantage les risques.
Signalement des incidents de SEAH *[* Nouveauté 2026]*	Les agents partenaires sont responsables d'appliquer leurs politiques et procédures pour répondre aux signalements, atténuer les risques, mener des enquêtes et fournir une assistance aux victimes. Le nouveau protocole de signalement des cas précise quand et de quelle manière les agents partenaires doivent transmettre les signalements au Secrétariat du GPE. Le canal de signalement des incidents de SEAH du GPE permet de signaler des cas impliquant des personnes, ainsi que les constats de faiblesses importantes des systèmes de signalement de la SEAH. Les données agrégées relatives aux signalements de cas sont compilées par le Secrétariat et intégrées au rapport semestriel destiné au Conseil.

CONTACT

information@globalpartnership.org

BUREAUX

Washington
701 18th St NW
2e étage
Washington, DC 20006
États-Unis

Bruxelles
Avenue Marnix 17, 2e étage
B-1000, Bruxelles
Belgique

Paris
66 Avenue d'Iéna
75116 Paris
France

Chennai
Global Infocity Park, Block C
11e étage
40 MGR Salai, Perungudi
Chennai, Tamil Nadu 600096
Inde

Nairobi
Delta Center Menengai Road
Upper Hill PO Box 30577-00100
Nairobi, Kenya

GPE Transformer l'éducation